

Suivi de la croissance de la végétation

1. Indice de Végétation (NDVI : Normalized Difference Vegetation Index)

A la troisième décennie du mois de septembre 2022, le développement de la végétation se poursuit normalement sur l'étendue du territoire national, avec des valeurs du NDVI qui sont moyennes à fortes, à l'exception de certaines zones des départements de Podor, Dagana, Louga et Kébémér où elles sont faibles (Figures 1a, 1b et 1c). Aussi, l'analyse des profils NDVI montre qu'il y a une nette amélioration de la croissance de la végétation au courant du mois de septembre avec des valeurs à la troisième décennie qui avoisinent ou dépassent la moyenne historique (1999-2021) dans les différents départements y compris ceux ayant un indice faible tel que Podor (Figures 2a, 2b et 2c). Cette amélioration s'explique par les quantités importantes de pluies enregistrées durant le mois de septembre et leur régularité.

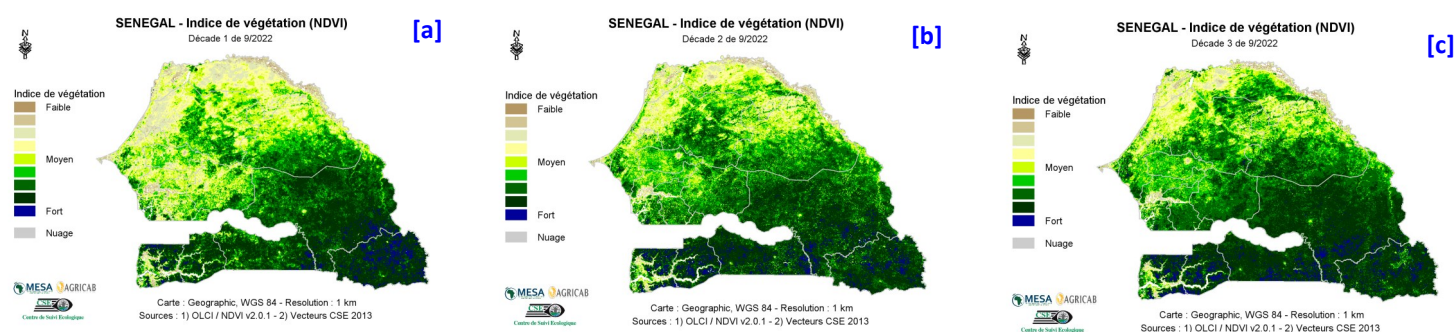


Figure 1 : Cartes du NDVI de (a) la première décennie, (b) la deuxième décennie et (c) la troisième décennie du mois de septembre 2022

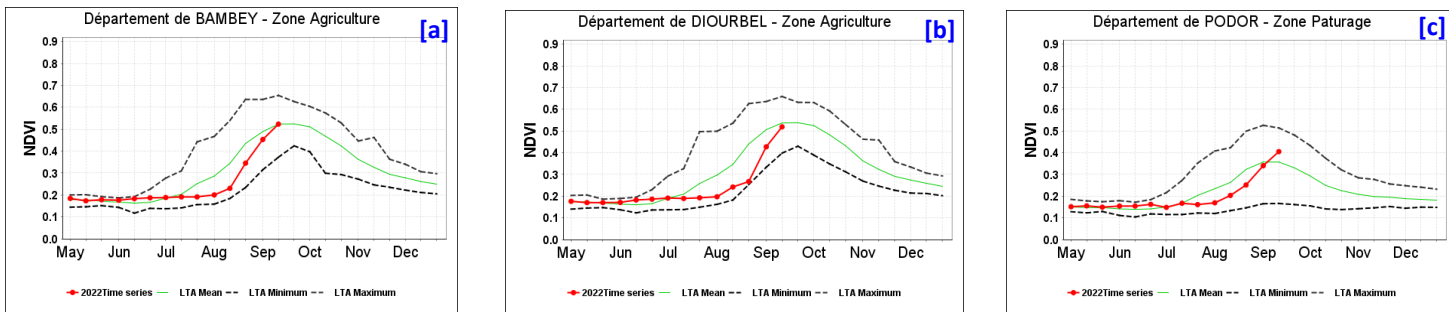


Figure 2 : Profil du NDVI à la troisième décennie du mois de septembre 2022 des départements de (a) Bambeby, (2b) Diourbel, et (3) Podor (courbe rouge), en comparaison avec ceux des valeurs moyennes (courbe verte) et minimum et maximum (courbes discontinues noires) de la série historique 1999-2021

2. Anomalies de croissance de la végétation (VCI: Vegetation Condition Index)

L'analyse du *Vegetation Condition Index* (VCI) montre que les conditions de croissance de la végétation à la troisième décennie du mois de septembre 2022 se sont améliorées sur l'étendue du territoire national avec des valeurs du VCI moyennes à favorables particulièrement dans les zones agro sylvo pastorales du Ferlo et de la vallée du fleuve Sénégal. Cependant, il subsiste des zones dans les départements de Podor, Dagana et Louga où elles restent défavorables (Figures 3a, 3b et 3c).

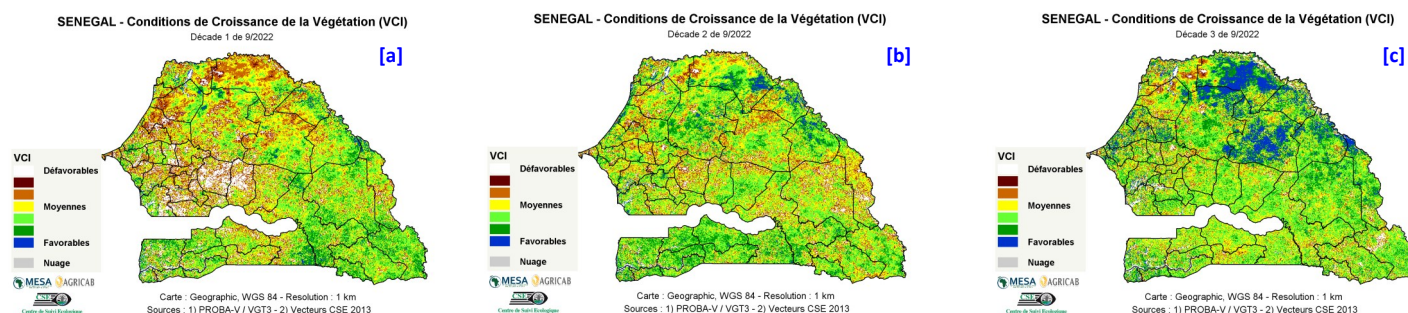


Figure 3 : Cartes du VCI de (a) la première décennie, (b) la deuxième décennie et (c) la troisième décennie du mois de septembre 2022